

Note de service

DESTINATAIRES : Tous les médecins, pharmaciens, infirmières ou tout autre prescripteur autorisé de la Montérégie

EXPÉDITRICE : Geneviève Plante, directrice clinico-administrative
Direction régionale des laboratoires

DATE : Le 20 mai 2026

OBJET : **2026-023 - Circulaire ministérielle sur les ordonnances de biologie médicale par les moniteurs, résidents et stagiaires**

Par la présente, nous désirons vous informer que le MSSS vient de publier la nouvelle directive ministérielle [2026-023](#) *Ordonnances d'examens de biologie médicale par les moniteurs, résidents et stagiaires*.

Il est maintenant demandé que le **superviseur** d'un détenteur de carte de stage en médecine (résident ou moniteur) ou d'un stagiaire d'une profession autorisée à prescrire des examens de biologie médicale **soit toujours considéré comme le prescripteur principal dans les systèmes d'information des laboratoires (SIL)** puisqu'il est l'ultime responsable d'assurer le suivi. Le résident, moniteur ou stagiaire doit aussi être inscrit dans la requête informatisée en utilisant le champ copie conforme, afin qu'il reçoive lui aussi le résultat et puisse en effectuer le suivi.

À cet égard, il est requis que la requête papier et/ou requête informatique soit conforme à la présente circulaire afin d'assurer l'acheminement des résultats au superviseur ainsi qu'aux moniteurs, résidents et stagiaires.

Nous vous remercions de votre collaboration.